



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 03 NOV. 2023

Prise d'acte n° A6483

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 26 mai 2023, vous m'avez transmis un programme de travaux pour la couverture des casiers n°20, 21 et 22. Votre demande est réalisée en application selon les dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et contient :

- un programme d'échantillonnage qui comporte :
 - le lancement d'une consultation de trois sociétés (BURGEAP, LCBTP et GEOSCOPI),
 - un plan de localisation des casiers n°20 à 22 et leur profil en annexe,
 - le nombre de sondage de l'épaisseur de la couverture (un tous les 1 000 m² soit 16 sondages), de la perméabilité (un tous les 2 000 m² soit 8 sondages) et de la couche terreuse (un tous les 1 000 m² soit 16 sondages),
 - les modalités de contrôle de l'étanchéité par géosynthétique.
- un programme des travaux, qui précise :
 - le profil de couverture final (du bas vers le haut : une couche de forme argileuse de 0,5 m, un géocomposite drainant soudé étanche (débit minimal à drainer $QD=1,1^{-5}$ m²/s), une couche de matériaux terreux de 0,7 m, une couche de terre végétale de 0,1 m et un engazonnement,
 - les prescriptions de mise en œuvre,
 - le planning prévisionnel d'une durée de quatre mois dont un mois de préparation (à partir du deuxième trimestre 2024).

Par ailleurs, votre établissement bénéficie notamment des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n° 2865 du 4 août 1997 autorisant la société GENET à exploiter un centre d'enfouissement technique pour résidus urbains au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral n° 3208 du 23 juillet 1999 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation du centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;

SMITED
ZAE de Montplaisir
79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

... / ...

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 3512 du 21 février 2001 relatif au transfert d'exploitation du centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulongs-Thouarsais ;
- Arrêté complémentaire n°A6335 du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté complémentaire n°5645 du 12 février 2015 autorisant le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres(SMITED) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Coulongs-Thouarsais.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°A6448 du 16 février 2023 modifiant l'arrêté complémentaire n°5645 du 12 février 2015 autorisant le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres(SMITED) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Coulongs-Thouarsais.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre de statuer votre proposition des travaux de couverture.

Il ne s'agit pas d'une modification substantielle, je prends donc acte de votre travaux de couverture des casiers n°20, 21 et 22 de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise sur la commune de Coulongs-Thouarsais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier **MAROTEL**